



## Compte rendu CGT de la réunion de la négociation de l'organisation du temps de travail (OTT) du 17/11/2020

### Délégation CGT :

Jean-François PIBOULEAU  
Kévin SOETINCK  
David LEBLOND-MARO  
Rachid KARROUMI  
Christophe JANVIER

Demande de prolongation de l'accord sur l'Organisation du Temps de Travail pour une durée d'1 an comme pour 2020. Celui-ci sera prolongé l'année prochaine. La renégociation de l'OTT se fera donc en 2021 car cela prendra du temps.

La seule modification concerne l'article 2, les compteurs temps :

*Pour rappel, l'accord contrat de solidarité et d'avenir du 2 avril 2020 a prévu l'absence de tout écrêtage des compteurs de repos et congés en fin d'année 2020.*

*Dans ce cadre, pour les entreprises comprises dans le champ d'application du présent accord, les jours excédentaires*

*aux plafonds ci-dessous rappelés sont transférés aux CTI des salariés concernés et les compteurs collectifs négatifs ne sont pas remis à zéro (la remise à zéro se fera fin 2021).*

Le reste porte sur la modification de date de 2020 à 2021.

### **AVIS DE LA DÉLÉGATION :**

Cet accord est issu de CAP 20/20 avec les effets néfastes que nous connaissons et de plus la CGT n'était pas signataire.

Par ailleurs, celui-ci n'est pas respecté et défendu par les signataires dans son intégralité sur certains sites.

A titre d'exemple, sur le délai de prévenance en cas de circonstances exceptionnelles, celui-ci peut être réduit à 2 jours ouvrables.

**En conséquence, la délégation émet un avis défavorable à la signature de cet accord OTT.**

L'accord est soumis à signature du lundi 23 au vendredi 27 novembre 2020 pour une durée d'un an.

**RETOUR DE VOS RÉPONSES JEUDI 26 NOVEMBRE**

Fraternellement.  
La délégation OTT.